

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2017,**

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: Michel MAYA, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Olivier PARDON, Cédric DUBOIS, Amélie AUCAGNE, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Christèle STALLA, Annie ACCARY.

Absents excusés: Maurice DESROCHES donne procuration à Michel MAYA, Dominique BONNIN donne procuration à Véronique MAZOYER

Secrétaire de séance : Amélie Aucagne

Membres en exercice : 15/ présents, votants: 15

Convocation du 26 juin 2017 - Publication du 3 juillet 2017

Après pointage des présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2017 est adopté à l'unanimité,

Attribution des travaux pour l'école

Une consultation d'entreprises a été faite pour la réalisation des travaux d'école. Elle comportait 14 lots différents et au global il y a 44 réponses. Toutefois l'analyse des offres a montré que personne n'avait répondu sur le lot « Chauffage – Ventilation – Sanitaires » et que la seule réponse au lot « Installation Photovoltaïque » était au-dessus de l'estimation. Ces deux lots seront remis en consultation.

Pour les 12 autres lots, le conseil municipal a adopté les attributions suivantes :

Nom du lot	Nom de l'entreprise	Commune de l'entreprise	Montant HT des travaux
Terrassement généraux – VRD – Espaces verts	THIVENT SAS	La Chapelle sous Dun	160 949,05
Désamiantage – Gros Œuvre - Démolition	SARL THOMAS ET FILS	Digoin	583 884,48
Charpente bois – Bardage – Couverture zinc - Zinguerie	LESPINASSE TOITURES	Saint Hilaire sous Charlieu	125 689,62
Étanchéité	DAZY	Replonges	85 000,00
Serrurerie	SAS ENTREPRISE TETE	Juliéna	41 999,04
Menuiseries intérieures et extérieures bois	SARL LAFFAY PERE ET FILS	Saint Léger sous la Bussière	248 579,72
Plâtrerie – Peinture – Peinture de façades	SMPP	Saint Symphorien de Marmagne	178 420,00
Faux plafonds démontables	ISOPLAC	Dijon	21 300,00
Carrelages – Faïences	SAS CARRELAGE BERRY	Saint André de Bagé	32 000,00
Revêtements de sols souples	MARTIN LUCAS SAS	Marsannay la Cote	27 014,14
Electricité courants forts et courants faibles	DUCLUT	Feillens	109 485,86
Ascenseur	OTIS	Dijon	19 950,00

Le maire fait une remarque sur le montant total des travaux estimé à 1 900 000 euros. En effet au départ le montant des travaux était sur une base de 1 700 000 euros. Or le conseil a précédemment pris l'option de souscrire au programme Effilogis permettant un accompagnement du projet dans la réalisation d'un bâtiment basse consommation (BBC). Cette décision engendre un surcoût mais permet aussi l'obtention d'environ 250 000 € de subventions. Par conséquent, le surcoût est absorbé.

Relativement au terrassement : il existe une option de terrassement entre, de l'enrobé noir ou du béton sur le chemin de circulation qui se fera au pied de l'école maternelle, pour un montant de 4 508,99 €.

Actuellement il est prévu que toute la cour soit ensablée sauf sur les pentes, et que de l'enrobé noir soit mis devant l'école maternelle. L'option serait donc de mettre du béton à la place, un choix qui est à la fois esthétique et financier puisqu'il y a un surcoût, les deux solutions étant tout aussi durables dans le temps.

Le maire demande donc au conseil de se prononcer sur cette option.

- Adoption de la mise en œuvre de cette option :

Pour : 13 voix

Abstention : 2

Concernant la chronologie des travaux : ils pourront débuter début juillet même s'il existe une consultation en cours et ce, à la condition que les propositions faites au conseil ce jour soient acceptées. De la sorte, les courriers d'acceptation aux entreprises peuvent partir le 1^{er} juillet, et le 12 juillet (soit après un délai à respecter de onze jours) les notifications de marché aux entreprises pourront être faites.

Globalement, il est à noter qu'il y a un cas où l'entreprise la moins disante n'a pas été retenue, et qu'il n'y a pas eu d'offre anormalement basse.

- Adoption de la présentation financière: le conseil adopte à l'unanimité.

Organisation de la cantine scolaire

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier.

Dans la semaine précédant la réunion du conseil municipal, la mairie a deux reçu courriers dont lecture est faite au conseil .L'un émane de l'actuel bureau de l'association cantine scolaire et déclarant la dissolution de cette association. L'autre courrier vient de personnes déclarant vouloir poursuivre le fonctionnement cette association.

M. le Maire commente ces deux courriers et s'ensuit un débat sur le devenir et l'avenir de la cantine qu'elle soit associative ou pas, avec par exemple le passage en cuisine centrale.

Il en ressort que quelle que soit la solution retenue, le prix des repas devra être augmenté. Le Maire souligne d'ailleurs que le temps de cantine est aussi un temps de garderie et que c'est un argument à faire valoir auprès des parents.

Il déplore de plus, d'une part que depuis des années la mairie n'ait pas été destinataire du bilan de l'association et d'autre part que l'association force la main de la commune en indiquant dans son courrier ce qu'il convient de faire notamment en terme de reprise de personnel.

Par ailleurs, seuls trois parents se sont portés repreneurs de l'association. Il est nécessaire que le bureau de l'association se positionne lors d'une assemblée générale extraordinaire afin de décider de l'élection d'un nouveau bureau ou bien de la dissolution de l'association. Dans ce cas, il faudrait savoir comment la commune peut s'organiser et à quel coût puisque si les repas sont livrés par un prestataire externe, il faudra alors s'équiper pour permettre une organisation des repas dite en « liaison froide ».

En conclusion, et après en avoir débattu, le conseil demande à l'association la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire, la communication des statuts, du bilan, et du contrat de la cantinière. En parallèle, pour éviter d'être pris au dépourvu en cas de dissolution et de non reprise de l'activité par des bénévoles, des renseignements seront pris auprès des communes environnantes ayant déjà été confrontées à la question.

Il est aussi évoqué la problème de pertes de denrées alimentaires survenues en raison de problème d'électricité. L'association déplore une perte de 315,41 euros et demande à la mairie de prendre en charge cette perte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette prise en charge.

Dossier ancienne gendarmerie

Suite à l'attribution du permis de construire, il a été reçu un courrier de la cheffe de cabinet de Nicolas HULOT indiquant qu'elle était chargée d'examiner le dossier. Mais il a aussi été reçu un courrier du préfet demandant le retrait du permis de construire.

Après en avoir débattu, le maire et le conseil municipal confirme le choix du maintien du permis de construire. Des courriers seront faits au ministre et au préfet pour donner cette position.

Le conseil approuve à l'unanimité cette prise de position.

Rythmes scolaires

Le 27 juin 2017, le ministre de l'éducation nationale a pris un décret précisant qu'il est possible pour les communes de demander une dérogation pour faire un retour d'une semaine scolaire à 4 jours au lieu du fonctionnement actuel à 4,5 jours. Lors de la réunion du conseil d'école, l'avis était très partagé puisqu'il y a eu égalité des votes. A la suite d'un débat, le conseil municipal par 8 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions s'est prononcé pour un retour à la semaine de 4 jours. Cet avis est transmis à l'inspection d'académie qui fera le choix définitif.

Location d'appartement

M. Marvin MONTORO s'est porté candidat pour louer un T3 à la résidence de Vannas pour un loyer mensuel de 340 € hors charges. Il répond à tous les critères d'attribution. Le conseil approuve à l'unanimité cette candidature.

Questions diverses

Location des barnums

En raison de la demande d'une habitante de Tramayes pour louer des barnums à titre professionnel pendant quelques jours en septembre, et le souhait de certaines associations non tramayonnes le maire rappelle les conditions de locations définies lors du précédent conseil.

Voici les conditions et tarifs de locations des toiles de tente (6m par 3m) récemment acquises par la municipalité :

- Bénéficiaires :

- Associations ayant leur siège social sur la commune de Tramayes :

- Habitants de Tramayes

- Municipalités de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier.

- Tarifs pour une tente:

- Caution : 100 € (cent euros).

- Location : 50 € (cinquante euros) par week end (enlèvement le vendredi soir et restitution le lundi matin), 25 € (vingt-cinq euros) par journées supplémentaires.

- Gratuité : les associations ayant leur siège social sur la commune de Tramayes bénéficient de 2 gratuités par année civile, au-delà les tarifs ci-dessus s'appliquent.

Le conseil donne son accord pour l'habitante de Tramayes qui correspond aux critères fixés.

Mur de soutènement à Chavannes

Des travaux sont à prévoir en raison de la fragilité du mur communal qui soutient un chemin d'accès et dont un côté s'éboule dans une propriété privée. Des devis sont à demander.

Déménagement pour le Service Enfance Jeunesse (SEJ, ex SIVU)

La présence de volontaires pour aider à déménager les salles de cours pour faire de la place en vue de l'installation du SEJ pour les vacances est la bienvenue, le vendredi 7 juillet.

Le prochain conseil se tiendra le 28 juillet à 20h30.

La séance est levée à 23h15

* * *